Envoyé en préfecture le 24/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le 25/06/2026
ID : 062-216202390-20260623-ARR2026_25-AI

AUTORIS
AU TITRE
DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
Maire au nom de l'Etat

COMMUNE DE COQUELLES

Arrêté 148/2026

CADRE 1 : DESCRIPTION DE LA DEMANDE		**CADRE 2 : AUTORISATION DE TRAVAUX**
déposée le	11.05.2026	**N°** AT 062 239 26 00025
par	HOME SWEET MODE	
Représentant	Monsieur PILON Rudy	
sur un terrain sis	1001 Boulevard du Kent 62231 COQUELLES	**Aménagement d'une boutique Home Sweet Mode** **Cellule n°53A/57** **Centre commercial Cité Europe**

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R143-3 et R143-22, L161-1 à L164-3 et R122-5 à R122-21 et R161-1 à R164-6,
Vu l'extrait de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées relatif au cadre bâti.
Vu le décret n°2021-872 du 30 juin 2021 recodifiant la partie réglementaire du livre 1er du CCH et fixant les conditions de mise en œuvre des solutions d'effet équivalent.
Vu l'arrêté du 11 septembre 2007 relatif au dossier permettant de vérifier la conformité de travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées.
Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles du CCH et de l'article 14 du décret N° 2006-555 relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public.
Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 modifié fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation.
Vu l'arrêté du 20 avril 2017 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP et des IOP lors de leur construction ou de leur création.
Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié.
Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié.
Vu l'arrêté du 22 décembre 1981 modifié (Type M).
Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée (cadres 1 et 2).

Vu le procès-verbal de la Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité (SCCDA) du 1er juin 2026 portant avis favorable avec prescriptions au projet (cf PV ci-joint annexé),
Vu le procès-verbal de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité – Sous-commission ERP/IGH rendu lors de sa réunion du 22 juin 2026 portant avis favorable avec prescriptions au projet (cf PV ci-joint annexé),

ARRÊTE

Article 1 : La demande d'autorisation de travaux susvisée est autorisée.

Article 2 : Cette autorisation est subordonnée à la réalisation des prescriptions contenues :

- dans le procès-verbal de la Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité du 1er juin 2026.
- dans le procès-verbal de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité – Sous-commission ERP/IGH du 22 juin 2026.

Signé électroniquement par : Michel HAMY
Date de signature : 24/06/2026
Qualité : Maire de la commune de COQUELLES

Envoyé en préfecture le 24/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le 25/06/2026
ID : 062-216202390-20260623-ARR2026_25-AI

Article 3 : Un mois avant l'achèvement des travaux, le maître d'ouvrage titula
demander par l'intermédiaire de la mairie, le passage du groupe de visite
conformément à l'article R 122-5 du code de la construction et de l'habitation et le passage du groupe de visite de la commission de sécurité conformément à l'article R 143-38 du code de la construction et de l'habitation.

Article 4 : La notification du présent arrêté sera faite au demandeur.

Fait à Coquelles, le 23 juin 2026
Le Maire,
Michel HAMY

COMMUNE DE COQUELLES
62231

INFORMATIONS :

Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication, ou de son affichage sur le terrain, etc.).
Elle est également susceptible de faire l'objet, dans le même délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès de son auteur. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ».

Envoyé en préfecture le 24/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le 25/06/2026 S LO
ID : 062-216202390-20260623-ARR2026_25-AI

PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité
Service SERBC
Unité Accessibilité

1er juin 2026

PROCES VERBAL
portant avis de la Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité
Séance du 01/06/2026

Commune : COQUELLES

Pétitionnaire : HOME SWEET HOME - M. PILON Rudy

Établissement : HOME SWEET HOME

Catégorie : 1 Dossier : AT 62 239 26 00025

☒ Autorisation de travaux
☐ Permis de construire
☐ Demande de dérogation(s) Accessibilité
Dérogation(s) numéro(s)
☐ Visite avant ouverture Accessibilité
Nombre de cases cochées : 1

Avis de la Commission :

☒ FAVORABLE

☐ DÉFAVORABLE

☐ SANS OBJET

Merci de bien vouloir notifier cet avis au pétitionnaire.

Pour toute question :
Permanence téléphonique au 03 21 22 99 99
le mardi et le jeudi de 14h à 16h
le vendredi de 9h30 à 11h30
Courriel : ddtm-accessibilite@pas-de-calais.gouv.fr

Pour le préfet et par subdélégation du directeur départemental des territoires et de la mer
La présidente de séance

Christine RUBIN

100, avenue Winston Churchill
CS 10 0007 62022 ARRAS
Tél : 03 21 21 99 99

Envoyé en préfecture le 24/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le 25/06/2026
ID : 062-216202390-20260623-ARR2026_25-AI

BASE RÉGLEMENTAIRE :

- **Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)** et notamment les articles L161-1 à L164-3 et R.122-5 à R.122-21 et R.161-1 à R.164-6.
- **Extrait de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées relatif au cadre bâti.
- **Décret n° 2021-872 du 30 juin 2021** recodifiant la partie réglementaire du livre Ier du CCH et fixant les conditions de mise en œuvre des solutions d'effet équivalent.
- **Arrêté du 11 septembre 2007** relatif au dossier permettant de vérifier la conformité de travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées.
- **Arrêté du 8 décembre 2014 modifié** fixant les dispositions prises pour l'application des articles du CCH et de l'article 14 du décret n°2006-555, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public.
- **Arrêté du 15 décembre 2014 modifié** fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation.
- **Arrêté du 20 avril 2017 modifié** fixant les dispositions prises pour l'application des articles du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP et des IOP lors de leur construction ou de leur création.

Descriptif du projet et du bâtiment
Le projet porte sur des travaux d'aménagement d'un commerce d'ameublement décoration et vêtement sous l'enseigne « Home Sweet Home » dans une cellule du CC Cité Europe.
Préambule général
Le pétitionnaire devra se conformer au respect, d'une part des documents produits à l'appui de sa demande, d'autre part des dispositions techniques de l'arrêté du 8 décembre 2014. En outre, il devra respecter les prescriptions particulières suivantes.
Autorisation de travaux - Prescriptions
Dans la cabine d'essayage, la barre d'appui en position « debout » devra être installée au plus prés du siège pour faciliter son atteinte.

Un mois avant l'achèvement des travaux, le maître d'ouvrage titulaire de l'autorisation de travaux doit demander par l'intermédiaire de sa Mairie, le passage du groupe de visite de la commission d'accessibilité, conformément à l'article R 122-5 du Code de la construction et de l'habitation.

Chaque établissement recevant du public doit constituer un registre public d'accessibilité, consultable par le public sur place au principal point d'accueil accessible de l'établissement, éventuellement sous forme dématérialisée. Pour plus d'informations :
https://www.ecologie.gouv.fr/laccessibilite-des-etablissements-recevant-du-public-erp#scroll-nav_5

Envoyé en préfecture le 24/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le 25/06/2026
ID : 062-216202390-20260623-ARR2026_25-AI

PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des sécurités

Bureau de la Réglementation de Sécurité
Section ERP / Grands Rassemblements

Le préfet du Pas-de-Calais

à

Le maire de COQUELLES

PROCÈS-VERBAL
de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité
Sous-commission ERP/IGH

- Réunion du 22/06/2026 -

Nom de l'établissement	Centre commercial 53a - 57 - HOME SWEET MODE (ex : Jennyfer) - bas		
Adresse	1001 BOULEVARD DU KENT 62231 COQUELLES	**Catégorie**	1ère
Type principal	M	**Type(s) secondaire(s)**	
Effectif public	114 personnes	**Effectif personnel**	5 personnes
Objet du dossier	Étude – Autorisation de travaux – AT062.239.26.00025 – Vente au détail de produits de mode pour l'habillement et la maison –		

Avis rendu

X	Favorable
	Défavorable

Observations :

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation ERP recodifié par le décret n°2021-872 du 30/06/2021, je vous serais obligé de bien vouloir notifier au pétitionnaire ce présent avis et de lui demander de tenir compte des observations/prescriptions/recommandations édictées ci-après.

Le président,

Alicia HANSE

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 00

Envoyé en préfecture le 24/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le 25/06/2026
ID : 062-216202390-20260623-ARR2026_25-AI

Descriptif
Le dossier a pour objet l'étude de l'AT 062.239.26.00025 en date du 11 mai 2026 concernant l'aménagement intérieur d'une boutique sous enseigne "Home Sweet Mode" située au niveau bas du centre commercial CITE EUROPE à COQUELLES.

La cellule a une surface totale 397 m² repartie comme suit :
- Une surface accessible au public de 347 m² ;
- Une réserve de 25 m² et des locaux sociaux.

Classement :
- L'effectif calculé (selon l'article M 2 de l'arrêté du 22 décembre 1981 dispositions particulières, modifié par l'arrêté du 13 juin 2017) est de 116 personnes au titre du public et 4 au titre du personnel, ce qui classe la cellule du groupement d'établissements placé sous direction unique en 1ère catégorie avec une activité principale de type M.

Mise en sécurité des personnes en situation de handicap :
Afin de garantir l'évacuation de chaque niveau de construction en tenant compte des différents types et situations de handicap, le maître d'ouvrage s'est engagé à retenir les solutions techniques ou équivalentes suivantes :
- Aide humaine, issue de plain-pied sur mail ou dégagement protégé du Centre commercial.
- Le personnel sera formé à l'évacuation du public.

Implantation :
- Sans objet / non modifiée.

Construction :
Respect des articles AM de l'arrêté du 25 juin 1980 :
- La pose d'un revêtement de sol (classé M0), d'un revêtement mural (classé M2), d'un plafond (classé M1), ainsi que la mise en place d'un gros mobilier (classé M3) seront réalisées.
- Rideau cabine d'essayage et décoration M2.

Dégagements :
- La cellule possède un dégagement de 11 unités de passage donnant directement dans le mail ;
- Une issue directe sur l'extérieur de 1 unité de passage en fond de cellule.
Le tout permettant d'évacuer l'effectif calculé de 120 personnes (public et personnel).

Ventilation / Désenfumage :
- La surface de vente sera désenfumée mécaniquement et sera asservie au Centralisateur de Mise en Sécurité Incendie (CMSI).

Électricité / Éclairage :
- Installations électriques conformes à la norme NFC 15-100 avec arrêt d'urgence installé en caisse ;
- Éclairage d'ambiance et de balisage des issues de secours par BAES.

Chauffage :
- Mode de chauffage par climatisation réversible ;
- Arrêt d'urgence sera installé en caisse.

Risques particuliers :
- La réserve sera isolée parois et plafond coupe-feu 1 heure, dispositifs de communication coupe-feu 1/2 heure doté d'un ferme porte.

Moyens de secours :
- Le Centre commercial est doté d'un SSI de catégorie A associé à une alarme de type 1 avec une temporisation de 5 minutes et possède un réseau fixe d'extinction automatique à eau ;
- Le système d'extinction automatique à eau sera adaptée à la nouvelle configuration des locaux ;
- L'installation d'extincteurs EP 6 litres avec un minimum d'un appareil pour 200 m² et appropriés aux risques à défendre (extincteurs CO2) est prévue ;
- Chaque point de la surface sera atteinte par au moins un jet de lance (RIA) ;
- Système d'alerte par téléphone IP secouru par onduleur ;
- Les plans d'évacuation et consignes seront affichés près des entrées principales et issues de secours.

Envoyé en préfecture le 24/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le 25/06/2026
ID : 062-216202390-20260623-ARR2026_25-AI

Textes réglementaires applicables

- (ERP) Code de la Construction et de l'Habitation
- Code du travail
- Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié
- M - Arrêté du 22 décembre 1981 modifié (Type M)

Documents consultés

- Un courrier de du 11/05/2026 : mairie de Coquelles
- Un jeu de plans du 13/03/2026 : SVPK Architecture
- Une notice de sécurité du 15/04/2026 : M Rudy PILON
- Un engagement solidité du 15/04/2026 : M Rudy PILON
- Une attestation du directeur unique de sécurité du 07/05/2026 : M Grégory CARRETTE

Rappels réglementaires

- Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-3 :
  Les constructeurs, propriétaires et exploitants des établissements recevant du public sont tenus, tant au moment de la construction qu'au cours de l'exploitation, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes ; ces mesures sont déterminées compte tenu de la nature de l'exploitation, des dimensions des locaux, de leur mode de construction, du nombre de personnes pouvant y être admises et de leur aptitude à se soustraire aux effets d'un incendie.

- Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-3 :
  La liste des prescriptions édictées n'est pas exhaustive, elle ne dispense pas le propriétaire, l'exploitant ou l'utilisateur de l'établissement du respect intégral des textes de référence précités.

- Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 13 :
  Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence.

- Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 14 :
  Les appareils ou équipements doivent être conformes soit aux normes françaises, soit aux normes européennes harmonisées, soit aux normes ou spécifications techniques d'autres états de l'Union Européenne reconnues conformément à l'article GN 14 du règlement de sécurité.

Prescriptions liées à l'exploitation

- Observation n°1 (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-22 :
  Respecter les engagements du maître d'ouvrage dans sa notice de sécurité.

Envoyé en préfecture le 24/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le 25/06/2026
ID : 062-216202390-20260623-ARR2026_25-AI

- Observation n°2 (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation (ERP) - R 143-38 :
  Solliciter le passage de la commission de sécurité à l'issue des travaux de cet établissement. Cette demande doit être formulée au Maire de la commune concernée qui avisera le secrétariat de la commission et ce, au moins 1 mois avant la date fixée.

- Observation n°3 (liée à l'exploitation), Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié - Article 46, Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié - Article 47, Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié - Article 48 :
  Transmettre à la commission de sécurité, au moins deux jours ouvrés avant la date de la visite, les documents suivants :
  - l'attestation par laquelle le maître de l'ouvrage certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité conformément aux textes en vigueur ;
  - l'attestation du bureau de contrôle, lorsque son intervention est obligatoire, précisant que la mission solidité a bien été exécutée. Cette attestation est complétée par les relevés de conclusions des rapports de contrôle, attestant de la solidité de l'ouvrage. Ces documents sont fournis par le maître d'ouvrage ;
  - les rapports relatifs à la sécurité des personnes contre les risques d'incendie et de panique établis par les personnes ou organismes agréés lorsque leur intervention est requise.

  En l'absence de ces documents, la commission de sécurité compétente ne pourra se prononcer.

- Observation n°4 (liée à l'exploitation), Arrêté du 25 juin 1980 modifié - MS 41 :
  Apposer un plan d'intervention à chaque issue de secours de la cellule.

- Observation n°5 (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 décembre 1981 modifié (Type M) - M 49 :
  Isoler la réserve, (dont la définition ne correspond pas à une réserve d'approche), par des parois et plafond CF2 h, avec dispositif de communication CF 1 h et muni d'un ferme porte.

- Observation n°6 (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 décembre 1981 modifié (Type M) - M 29 :
  Former le personnel sur la conduite à tenir en cas d'Incendie et à la mise en œuvre des moyens de secours à disposition dans la cellule